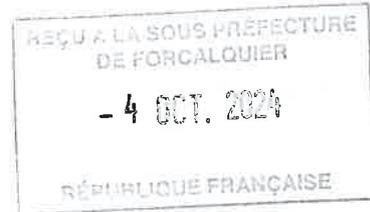




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024



Délibération n°2024-43

Thème : AFFAIRES SCOLAIRES 1

Objet : Règlements intérieurs du périscolaire, de l'étude surveillée et des cantines scolaires municipales

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf du mois de septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 13 septembre 2024 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 18 Pouvoirs : 11 Suffrages exprimés : 29

Étaient présents :

David GEHANT, maire ; Emmanuel LUTHRINGER, adjoint ; Thomas CHERBAKOW, adjoint ; Sylvie SAMBAIN, adjointe ; Charlotte SOULARD, adjointe ; Sandrine LEBRE, adjointe ; Jean-Pierre GEORGE, adjoint ; Jacqueline VILLANI, conseillère municipale ; Didier MOREL, conseiller municipal ; Aurélie ANNEQUIN, conseillère municipale ; Gérard PETEY, conseiller municipal ; Elodie OLIVER, conseillère municipale ; Fabien JOURDAN, conseiller municipal ; Jérémie DENIER, conseiller municipal ; Danièle KLINGLER, conseillère municipale ; Lisa MARCEL, conseillère municipale ; Jean-Michel GRES, conseiller municipal ; Alix POINSO, conseillère municipale.

Étaient représentés :

Mme Caroline MASPER, adjointe donne procuration à M. Jean-Pierre GEORGE
Mme Karima COEURET, adjointe donne procuration à Mme Aurélie ANNEQUIN
Mme Francine GIAY-CHECA, conseillère municipale donne procuration à M. Didier MOREL
M. Michel CHAPUIS, conseiller municipal donne procuration à Mme Jacqueline VILLANI
M. Michel DALMASSO, conseiller municipal donne procuration à M. Fabien JOURDAN
M. Rémy ROTA, conseiller municipal donne procuration à M. Jérémie DENIER
Mme Virginie FAYET, conseillère municipale donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW
Mme Morane SOULIE, conseillère municipale donne procuration à M. David GEHANT
Mme Lorraine PRUNET, conseillère municipale donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
M. Geoffroy GONZALEZ, conseiller municipal donne procuration à Mme Alix POINSO
M. Charles DANNAUD, conseiller municipal donne procuration à M. Jean-Michel GRES

Absents excusés :

Caroline MASPER, Karima COEURET, Francine GIAY-CHECA, Michel CHAPUIS, Michel DALMASSO, Rémy ROTA, Virginie FAYET, Morane SOULIE, Lorraine PRUNET, Geoffroy GONZALEZ, Charles DANNAUD.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Elodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2012-112 du 3 décembre 2012 portant approbation du règlement intérieur des cantines scolaires municipales ;

CONSIDERANT que ce règlement intérieur n'a pas fait l'objet de mise à jour depuis ;

CONSIDERANT qu'il convient de l'actualiser et de proposer un règlement intérieur pour l'étude surveillée et le périscolaire dans les écoles municipales ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2024 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- D'approuver les règlements intérieurs pour le périscolaire, l'étude surveillée et les cantines scolaires municipales ci-annexés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision, et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
David GEHANT



Acte publié le : 04 OCT. 2024

REGLEMENT INTERIEUR DES CANTINES SCOLAIRES MUNICIPALES

ARTICLE 1. USAGERS

Durant l'année scolaire, la commune de Forcalquier propose un service de restauration scolaire aux enfants scolarisés à l'Ecole Maternelle Fontauris et l'Ecole Primaire Léon Espariat.

ARTICLE 2. INSCRIPTION

L'inscription des élèves se fait en Mairie, auprès du Service Régie des cantines.

ARTICLE 3. FREQUENTATION

La fréquentation peut être :

- Régulière : 4, 3, 2 ou 1 fois par semaine (les jours sont fixés pour l'ensemble de l'année) ;
- Occasionnelle



ARTICLE 4. TARIFS

Les tarifs sont fixés annuellement par décision du maire.

La tarification est différente selon les établissements.

La participation financière des familles dépend du quotient familial. Pour les demandes de tarif réduit, s'adresser au service Régie des cantines

Les enfants scolarisés en classe ULIS et dont les parents n'habitent pas Forcalquier, bénéficient des mêmes tarifs que ceux résidant à Forcalquier.

Les enfants scolarisés à l'école primaire et maternelle et dont les parents n'habitent pas Forcalquier, bénéficient des mêmes tarifs que ceux résidant à Forcalquier.

ARTICLE 5. RESERVATION

Les réservations des repas se font :

- en Mairie, auprès du Service Régie des cantines, ou
- en ligne : <http://logicielcantine.fr/forcalquier/index.php> (sur le site de la ville)

Les réservations peuvent être :

- mensuelle : avant le 3^e mercredi du mois en cours pour le mois suivant
- occasionnelle : avant le mercredi, 17h, de la semaine en cours pour la semaine suivante

Pour un repas pris le lundi, après les vacances scolaires, la réservation se fait avant le mercredi de la dernière semaine d'école. Pour les cas exceptionnels, s'approcher du Service Régie des cantines (exemple : réservation spontanée pour les enfants du personnel d'urgence – pompiers, soignants).

ARTICLE 6. PAIEMENT

Les repas doivent être payés par les familles au moment de la réservation des repas.

Les paiements pourront s'effectuer par chèque ou en espèce en mairie, auprès de la Régie des cantines, ou par carte bleue sur le site des réservations mentionné à l'article 5.

Tout enfant inscrit et absent au déjeuner verra son repas décompté, sauf pour raison médicale dûment justifiée en mairie, le premier jour d'absence restant dû.

En cas de grève du personnel enseignant et/ou communal ne permettant pas à la ville d'assurer un service de restauration scolaire, le repas ne sera pas décompté.

ARTICLE 7. HORAIRES

Le service de restauration scolaire a lieu de 11h30 à 13h20. L'organisation des services est décidée par le personnel communal périscolaire, en fonction du nombre d'enfants inscrits à la cantine.



REGLEMENT INTERIEUR DES CANTINES SCOLAIRES MUNICIPALES

En début d'année scolaire, les enfants sont affectés à l'un des services, mais des changements peuvent intervenir en fonction des besoins ou nécessités du service.

Les absences doivent être signalées au personnel référent, au plus tard la veille du jour d'absence, au 06.12.61.24.85.

Aucune sortie de l'école, sur le temps méridien, ne sera autorisée sans que le personnel communal ne soit prévenu par les parents.

ARTICLE 8. ENCADREMENT

Les enfants sont pris en charge, dès la sortie des classes du matin, par le personnel communal périscolaire qui assure l'encadrement des enfants pendant le temps méridien, jusqu'à la reprise des classes.

ARTICLE 9. DISCIPLINE

Il est exigé des enfants, la même discipline que pendant le temps scolaire en ce qui concerne les règles collectives, le respect des locaux, du matériel et du personnel, le respect des camarades, la correction, la tenue et le comportement.

Les enfants doivent respecter les directives du personnel communal qui assure le service et la surveillance pendant le temps de cantine.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du temps de cantine, les parents de l'enfant à qui ces faits ou agissements sont reprochés en seront informés et un avertissement sera prononcé à l'encontre de l'enfant. La répétition de ces comportements peut entraîner la résiliation de l'inscription.

ARTICLE 10. REGIMES SPECIAUX

Les parents d'un enfant ayant des intolérances/allergies alimentaires ou un régime alimentaire particulier doivent avertir le personnel communal en charge de la restauration ainsi que la direction de l'établissement scolaire.

La famille doit demander l'élaboration d'un *Projet d'Accueil Individualisé (PAI)* qui précise les conditions d'accueil de l'enfant sur les temps scolaires et périscolaires (*circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003*). Le document est signé par les différents partenaires convoqués au préalable par le chef d'établissement. Il est ensuite communiqué aux personnes de la communauté éducative.

Suivant le cas, la ville, après concertation avec le personnel de la cantine scolaire et la famille, peut accepter ou refuser l'inscription de l'enfant au service.

D'autre part, si certains aliments ne sont pas admis par l'enfant et la famille, par conviction religieuse, l'information devra être communiquée au personnel communal référent.

ARTICLE 11. ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription aux services de restauration scolaire vaut acceptation du règlement.

Ce règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n° en date du

La commune se réserve le droit de modifier par voie d'avenant les dispositions de ce règlement intérieur.

Forcalquier, le / /2024

REGLEMENT INTERIEUR ETUDE SURVEILLEE

Ecole élémentaire Léon Espariat

ARTICLE 1. DEFINITION

L'étude surveillée organisée par la commune de Forcalquier s'adresse aux enfants du CP au CM2, scolarisés à l'Ecole Léon Espariat. L'objectif est d'assurer l'accueil et l'encadrement des élèves en dehors des heures scolaires, afin de leur offrir des conditions favorables au travail personnel et à l'étude des leçons. Il ne s'agit ni de cours individuels ou encore de soutien scolaire, l'adulte encadrant ne refait pas de leçons. Le travail effectué en étude ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier.

ARTICLE 2. FONCTIONNEMENT

2.1 Horaires

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école, tous les lundis, mardis et jeudis, en période scolaire, de 17h15 à 18h.

Les responsables légaux ou personnes autorisées à venir chercher l'enfant (sauf autorisation écrite à rentrer seul) doivent respecter les horaires de sortie de l'étude : sauf urgence, il n'est pas possible de récupérer l'enfant avant 18h.

Le vendredi, il n'y a pas d'étude mais une garderie est prévue de 16h30 à 18h, avec possibilité de récupérer l'enfant à tout moment sur ce créneau.

En cas de retard dû à un problème grave ou imprévu, les parents doivent impérativement contacter la référente des écoles, au 06.12.61.24.85.

Des retards injustifiés répétés peuvent entraîner la résiliation de l'inscription.

Si un enfant n'est pas récupéré à 18h00, au plus tard, le personnel encadrant appelle les parents. En l'absence d'une réponse, le personnel se réserve le droit de faire appel aux services de la police municipale ou de la gendarmerie auxquels l'enfant sera confié.

Pour que l'enfant puisse quitter seul l'école, il faut remplir et signer l'**autorisation de sortie** de la fiche garderie/étude surveillée ou remettre au personnel communal encadrant, en cas de sortie ponctuelle, une **attestation de sortie**.

2.2. Encadrement

L'étude surveillée est un accueil encadré par des enseignants volontaires et/ou du personnel communal.

Les enfants sont répartis en groupes sous la responsabilité d'un adulte. Selon le nombre d'enfants, il ne sera pas toujours possible de garantir la réalisation systématique de la totalité du travail demandé aux enfants par les enseignants.

2.3. Présences / Absences

Une feuille de présence est tenue chaque jour d'école. Il est demandé aux familles de respecter les jours de présence annoncés lors de l'inscription.

Les absences doivent être signalées, au plus tard, la veille de l'absence, par texto, au personnel référent au 06.12.61.24.85.

Des absences injustifiées répétées peuvent entraîner la résiliation de l'inscription.

2.4. Tarif

L'étude surveillée est un service municipal gratuit, offert par la commune de Forcalquier aux familles.

ARTICLE 3. INSCRIPTION

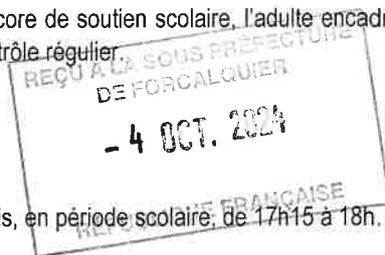
L'inscription de l'élève est obligatoire. Elle est valable pour une année et doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire.

La **fiche unique d'inscription garderie / étude surveillée** (<https://www.ville-forcalquier.fr/app/uploads/2024/04/fiche-garderie-primaire-2024-2025.pdf>), remplie et signée, sera remise au personnel communal encadrant. L'enfant ne pourra participer au dispositif qu'à partir de la date de remise de la fiche.

Les **inscriptions / désinscriptions ponctuelles** en étude surveillée se font par texto au **06.12.61.24.85**, 48 heures avant la date prévue, en précisant : la date de présence en études dirigées, nom, prénom et classe de l'enfant, nom prénom du responsable légal ou de la personne autorisée à récupérer l'enfant (inscrite sur la fiche de garderie et munie d'une pièce d'identité).

ARTICLE 4. ASSURANCES

Tout élève fréquentant les accueils périscolaires doit être assuré. Il est rappelé que les garanties responsabilité civile et individuelle accident sont obligatoires pour que l'élève puisse participer à ces accueils.



REGLEMENT INTERIEUR ETUDE SURVEILLEE

Ecole élémentaire Léon Espariat

ARTICLE 5. DISCIPLINE

Il est exigé des enfants, la même discipline que pendant le temps scolaire en ce qui concerne les règles collectives, le respect des locaux, du matériel, du personnel et des camarades, la correction, la tenue et le comportement.

Les enfants doivent respecter les instructions du personnel encadrant qui assure l'accompagnement et la surveillance pendant le temps de l'étude.

ARTICLE 6. SANCTIONS

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement de l'étude surveillée, les parents de l'enfant à qui ces faits ou agissements sont reprochés en seront informés et un avertissement sera prononcé à l'encontre de l'enfant. La répétition de ces comportements peut entraîner la résiliation de l'inscription.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Tout élève fréquentant les accueils périscolaires doit être assuré. Il est rappelé que les garanties responsabilité civile et individuelle accident sont obligatoires pour que l'élève puisse participer à ces accueils.

ARTICLE 8 : SANTE

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants dont il a la garde. Il conviendra d'en avertir le médecin afin que la médication puisse être prescrite sur le matin et le soir (sous l'égide des parents), sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé signé avec l'école.

En cas de maladie contagieuse, les parents devront prendre toutes les dispositions pour ne pas présenter leur enfant aux activités périscolaires.

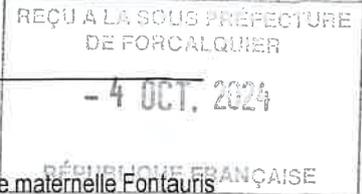
ARTICLE 9. ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'étude surveillée vaut acceptation du règlement.

Ce règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n° en
date du

La commune se réserve le droit de modifier par voie d'avenant les dispositions de ce règlement intérieur.

Forcalquier, le / /2024



ARTICLE 1. SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE

Durant l'année scolaire, la commune de Forcalquier propose aux familles des enfants scolarisés à l'école maternelle Fontauris un service collectif de garderie périscolaire. Cette garderie se tient dans les locaux de l'école.

ARTICLE 2. HORAIRES

L'accueil à la garderie se fait tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en période scolaire. Les horaires de la garderie sont les suivants :

- 7h30 à 8h20
- 16h40 à 18h20

Les parents/responsables légaux ou la personne autorisée (inscrite sur la fiche de garderie et munie d'une pièce d'identité) pourront récupérer l'enfant de 17h15 à 18h20 en se présentant à l'entrée de l'école. Les enfants seront remis aux parents/responsables légaux/personnes autorisées par le personnel encadrant de la garderie.

En cas de retard dû à un problème grave ou imprévu, les parents doivent impérativement contacter le personnel encadrant, au 06 12 61 24 85.

Si un enfant n'est pas récupéré à 18h20, au plus tard, le personnel encadrant contacte les parents. En l'absence d'une réponse, le personnel se réserve le droit de faire appel aux services de la police municipale ou de la gendarmerie auxquels l'enfant sera confié.

Des retards injustifiés répétés peuvent entraîner la résiliation de l'inscription.

ARTICLE 3. INSCRIPTION

L'inscription de l'enfant est obligatoire. Elle est valable pour une année et doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire.

La **fiche d'inscription garderie** sera remise aux parents la semaine de la rentrée ou pourra être téléchargée sur <https://www.ville-forcalquier.fr/app/uploads/2024/04/fiche-garderie-maternelle-2024-2025.pdf>. Une fois remplie et signée, la fiche sera remise au personnel communal encadrant.

Les **inscriptions / désinscriptions ponctuelles** en garderie se font par texto au 06 12 61 24 85, au plus tard la veille de la date prévue, en précisant : la date de présence/absence à la garderie, nom, prénom et classe de l'enfant, nom prénom du responsable légal ou de la personne autorisée (inscrite sur la fiche de garderie et munie d'une pièce d'identité).

ARTICLE 4. TARIFS

La garderie est un service municipal gratuit, offert aux familles par la ville de Forcalquier.

ARTICLE 5. ENCADREMENT

Les enfants sont pris en charge par le personnel communal.

À la fin du temps de garderie périscolaire le matin, les enfants sont accompagnés dans les classes et confiés à l'enseignant ou à l'ATSEM, avant l'ouverture du portail de l'école.

Une feuille de présence en garderie est tenue chaque jour d'école.

A la fin des temps scolaires de l'après-midi, le personnel encadrant fait l'appel des enfants inscrits en garderie. Les autres enfants sont récupérés dans leurs classes par les parents.

ARTICLE 6. COLLATIONS

Les parents doivent prévoir le petit-déjeuner à la maison et un goûter pour 16h40.

ARTICLE 7. DISCIPLINE

Il est exigé des enfants, la même discipline que pendant le temps scolaire en ce qui concerne les règles collectives, le respect des locaux, du matériel, et du personnel et des camarades, la correction, la tenue et le comportement.

Les enfants doivent respecter les instructions du personnel encadrant qui assure l'accompagnement et la surveillance pendant le temps de la garderie.



REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE

Ecole maternelle Fontauris

ARTICLE 8. SANCTIONS

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement de l'étude surveillée, les parents de l'enfant à qui ces faits ou agissements sont reprochés en seront informés et un avertissement sera prononcé à l'encontre de l'enfant. La répétition de ces comportements peut entraîner la résiliation de l'inscription.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE

La responsabilité de la commune ne pourra pas être engagée en cas d'accident ou d'incident survenant avant 7h30, ouverture de la garderie du matin ou après 18h20, fermeture de la garderie du soir.

En cas d'accident ou d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, la ville confie prioritairement l'enfant aux services de secours. Le responsable légal en est informé dans les meilleurs délais.

ARTICLE 10. ASSURANCE

Tout élève fréquentant les accueils périscolaires doit être assuré. Il est rappelé que les garanties responsabilité civile et individuelle accident sont obligatoires pour que l'élève puisse participer à ces accueils.

ARTICLE 11. SANTE

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants dont il a la garde. Il conviendra d'en avertir votre médecin afin que la médication puisse être prescrite sur le matin et le soir (sous l'égide des parents), sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé signé avec l'école.

En cas de maladie contagieuse, les parents devront prendre toutes les dispositions pour ne pas présenter leur enfant aux activités périscolaires. En cas de diarrhée ou de selles nécessitant un change, il sera procédé au nettoyage sommaire de l'enfant. Les affaires souillées seront mises dans un sac directement. Les parents doivent donc fournir un change complet en prévision d'un éventuel besoin.

ARTICLE 12. ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à la garderie périscolaire vaut acceptation du règlement.

Ce règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n° en date du

La commune se réserve le droit de modifier par voie d'avenant les dispositions de ce règlement intérieur.

Forcalquier, le / /2024

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE

Ecole élémentaire Léon Espariat



ARTICLE 1. SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE

Durant l'année scolaire, la commune de Forcalquier propose aux familles un service gratuit de garderie périscolaire des enfants scolarisés à l'école élémentaire Léon Espariat. Cette garderie se tient dans les locaux de l'école.

ARTICLE 2. HORAIRES

L'accueil à la garderie se fait tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en période scolaire. Les horaires de la garderie sont les suivants :

- de 7h30 à 8h20
- de 16h40 à 17h15 (sauf le vendredi : garderie jusqu'à 18h00)

Du lundi au jeudi, l'enfant peut être récupéré, de 16h40 à 17h15, par le responsable légal ou par une personne autorisée (inscrite sur la fiche de garderie et munie d'une pièce d'identité).

Le vendredi, l'enfant peut être récupéré à tout moment, de 16h40 à 18h00.

En cas de retard dû à un problème grave ou imprévu, les parents doivent impérativement contacter le personnel encadrant, au 06.12.61.24.85.

Si un enfant n'est pas récupéré à 18h00, au plus tard, le personnel encadrant contacte les parents. En l'absence d'une réponse, le personnel se réserve le droit de faire appel aux services de la police municipale ou de la gendarmerie auxquels l'enfant sera confié.

Des retards injustifiés répétés peuvent entraîner la résiliation de l'inscription.

Pour que l'enfant puisse quitter seul l'école, il faut remplir et signer l'**autorisation de sortie** de la fiche garderie/étude surveillée ou remettre au personnel communal encadrant, en cas de sortie ponctuelle, une **attestation de sortie**.

ARTICLE 3. INSCRIPTIONS

L'inscription de l'enfant est obligatoire. Elle est valable pour une année et doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire.

La **fiche unique d'inscription garderie / étude surveillée** sera remise aux enfants la semaine de la rentrée ou pourra être téléchargée sur <https://www.ville-forcalquier.fr/app/uploads/2024/04/fiche-garderie-primaire-2024-2025.pdf>. Une fois remplie et signée, la fiche sera remise au personnel communal encadrant.

Les **inscriptions / désinscriptions ponctuelles** en garderie se font par texto au **06 12 61 24 85**, au plus tard la veille de la date prévue, en précisant : la date de présence en garderie, nom, prénom et classe de l'enfant, nom prénom du responsable légal ou de la personne autorisée (inscrite sur la fiche de garderie et munie d'une pièce d'identité).

ARTICLE 4. TARIFS

La garderie est un service municipal gratuit, offert aux familles par la ville de Forcalquier.

ARTICLE 5. ENCADREMENT

Les enfants sont pris en charge par le personnel communal.

Le matin, les enfants sont déposés par les parents au gymnase de l'école. À la fin du temps de garderie périscolaire le matin, les enfants sont accompagnés dans la cour et confiés à l'enseignant à l'ouverture de l'école.

A la fin des temps scolaires de l'après-midi, le personnel encadrant fait l'appel des enfants inscrits en garderie. Les autres enfants sont accompagnés à la sortie de l'école par les enseignants.

Une feuille de présence en garderie est tenue par le personnel encadrant, chaque jour d'école.

ARTICLE 6. COLLATIONS

Les parents doivent prévoir le petit-déjeuner à la maison et un goûter pour 16h40.



REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE

Ecole élémentaire Léon Espariat

ARTICLE 7. DISCIPLINE

Il est exigé des enfants, la même discipline que pendant le temps scolaire en ce qui concerne les règles collectives, le respect des locaux, du matériel, du personnel et des camarades, la correction, la tenue et le comportement.

Les enfants doivent respecter les instructions du personnel encadrant qui assure l'accompagnement et la surveillance pendant le temps de la garderie.

ARTICLE 8. SANCTIONS

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement de l'étude surveillée, les parents de l'enfant à qui ces faits ou agissements sont reprochés en seront informés et un avertissement sera prononcé à l'encontre de l'enfant. La répétition de ces comportements peut entraîner la résiliation de l'inscription.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE

La responsabilité de la commune ne pourra pas être engagée en cas d'accident ou d'incident survenant avant 7h30, ouverture de la garderie du matin ou après la fermeture de la garderie du soir.

En cas d'accident ou d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, la ville confie prioritairement l'enfant aux services de secours. Le responsable légal en est informé dans les meilleurs délais.

ARTICLE 10. ASSURANCE

Tout enfant fréquentant les accueils périscolaires doit être assuré. Il est rappelé que les garanties responsabilité civile et individuelle accident sont obligatoires pour que l'élève puisse participer à ces accueils.

ARTICLE 11. SANTE

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants dont il a la garde. Il conviendra d'en avertir votre médecin afin que la médication puisse être prescrite sur le matin et le soir (sous l'égide des parents), sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé signé avec l'école.

En cas de maladie contagieuse, les parents devront prendre toutes les dispositions pour ne pas présenter leur enfant aux activités périscolaires.

ARTICLE 12. ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à la garderie périscolaire vaut acceptation du règlement.

Ce règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n° en date du

La commune se réserve le droit de modifier par voie d'avenant les dispositions de ce règlement intérieur.

Forcalquier, le / /2024